

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 28 septembre 2023

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION
GENERAL**

1.3– Formation et Vie Universitaire

**1.3.1 Dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de
l'IUT de Laval**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en
séance le 12 octobre 2017 ;*
VU *l'avis favorable des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval, réunis en séance
le 27 juin 2023.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 29 voix pour et 0 voix contre, le dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 29 septembre 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36



Dispositif aide à la mobilité internationale 2022/2023

Objectif de l'aide :

Afin de dynamiser l'ouverture à l'international des formations de l'IUT, il s'agit d'apporter un encouragement financier à certains étudiants de l'IUT qui ne bénéficie par ailleurs d'aucune autre aide.

Durée du dispositif :

Ce dispositif est renouvelé chaque année. Une présentation est effectuée en conseil d'institut de l'IUT, puis en Conseil d'Administration de l'Université.

Fonds à attribuer pour cette aide :

Chaque année le montant de l'enveloppe est amené à évoluer. **Pour l'année universitaire 2022-2023 l'enveloppe s'élève à 3 000 €.**

Public concerné :

Cette aide s'adresse aux étudiants en mobilité de stage ou de semestre, et qui ne bénéficient d'aucune autre aide : Envoléo, Erasmus...

Le public concerné est amené à évoluer d'une année sur l'autre, notamment en fonction du montant de l'enveloppe, du nombre d'étudiants éligibles... Chaque année les conditions d'attribution font l'objet d'une présentation en Conseil d'Institut et en Conseil d'administration.

Modalités de sélection :

La sélection des étudiants éligibles à cette aide est effectuée par le service scolarité de l'IUT, puis validée par le directeur de l'IUT. La liste nominative des étudiants bénéficiaires est ensuite validée au Conseil d'Institut de l'IUT puis transmise au service juridique de l'Université pour une validation en Conseil d'administration.

Montant de la bourse :

Pour l'année universitaire 2022-2023, la bourse est

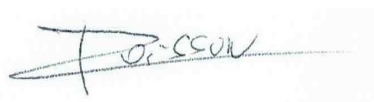
- 200 €/mois de stage (stage inférieur à 4 mois)
- Forfait de 200 € pour la mobilité en semestre

Modalités de versement :

Le versement de l'aide à la mobilité sera versée par virement bancaire, après une validation en Conseil d'administration.

Laval, le 06 décembre 2022

Pour le Président de séance,
Le Directeur de l'IUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. POISSON', is written over a light blue rectangular stamp.

Laurent POISSON

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du
conseil d'institut en date du 5 décembre 2022*

4.4 – Aide à la mobilité 2023.

Laurent POISSON présente le montant de l'enveloppe allouée à la mobilité internationale des étudiants.

Proposition 2022/2023

Dispositif à destination des étudiants ne disposant d'aucune autre aide.
Subventions financées sur fonds propres de l'IUT.

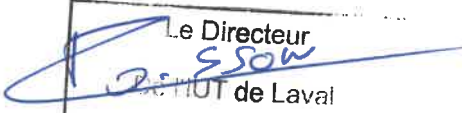
- Enveloppe de 3000 €
- 200 €/mois de stage (stage inférieur à 4 mois)
- Forfait de 200 € pour la mobilité en semestre

Cette enveloppe est validée par le vote suivant :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Laval, le 12 décembre 2022

Pour le Président de séance,
Le Directeur de l'IUT


Le Directeur
de l'IUT de Laval
Laurent POISSON



*Extrait du Procès-verbal de la réunion du
conseil d'institut en date du 16 mai 2023*

4.2 – Dispositif aide à la mobilité internationale – liste nominative

La liste nominative du bénéficiaire du dispositif de l'aide à la mobilité internationale est validée par le vote suivant :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Laval, le 8 juin 2023

Pour le Président de séance,

Le Directeur de l'IUT


Le Directeur
de l'IUT de Laval
Laurent POISSON

Laurent POISSON

**Subvention allouées aux
étudiants de
l'IUT de Laval pour la mobilité
internationale (2022/2023)**

Les subventions de mobilité internationale doivent être votées nominativement pour chaque étudiant. Elles sont financées sur les fonds propres de l'IUT.

Les conditions d'attribution sont les suivants :

- Pour les stages inférieurs à 4 mois
- Le montant attribué s'élève à 200 euros/mois

NOMS	Prénom	Formation suivie	Pays de destination	Type d'expérience	Montant
TRALI	CHAIMA	LP CD Parcours DPA	MAROC	STAGE	600,00 €
TOTAL					600,00 €



*Extrait du Procès-verbal de la réunion du
conseil d'institut en date du 27 juin 2023*

4 – Dispositif aide à la mobilité internationale – liste nominative

La liste nominative du bénéficiaire du dispositif de l'aide à la mobilité internationale est validée par le vote suivant :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Laval, le 30 juin 2023

Pour le Président de séance,

Le Directeur de l'IUT


Le Directeur
De l'IUT de Laval
Laurent POISSON



**Subvention allouées aux
étudiants de
l'IUT de Laval pour la mobilité
internationale (2022/2023)**

Les subventions de mobilité internationale doivent être votées nominativement pour chaque étudiant. Elles sont financées sur les fonds propres de l'IUT.

Les conditions d'attribution sont les suivants :

- Pour les stages inférieurs à 4 mois
- Le montant attribué s'élève à 200 euros/mois

NOMS	Prénom	Formation suivie	Pays de destination	Type d'expérience	Montant
COLLET	LEA	BUT TC2	TOGO	STAGE	400,00 €
TOTAL					400,00 €